RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTÉ

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est établi comme suit au titre de l'année 2021 :

- DAGUET-VIEIRA Françoise
- DATTIN Claire
- GAUTHIER Mylène
- LERBEY Amandine
- MORSALINNE Chantal
- PERRIN Marie-Clémence
- THEVENON Véronique
- THUNET Annie

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***20 femmes (91%), et 2 hommes (9%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***8 femmes (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 22 JUIN 2021

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué,

Thomas GELFI

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 22 JUIN 2021

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTÉ

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est établi comme suit au titre de l'année 2021 :

- BOUZON Dominique
- COULON Virginie
- DETAIN Evelyne
- GANNE Sylvie
- HINGANT Morgane
- JALINAT Angélique
- MAGRY Daniela
- PELLOT Virginie
- PIED Florence
- ROBERT Catia
- VARIN Muriel

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***38 femmes (95%), et 2 hommes (5%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***11 femmes (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 22 JUIN 2021

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué,

Thomas GELFI

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 22 JUIN 2021

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe, au titre de l'année 2021, est établi comme suit :

- DUTHILLEUL Nadine

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***34 femmes (92%), et 3 hommes (8%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 22 JUIN 2021

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué,

Thomas GELFI

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 22 JUIN 2021

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe, au titre de l'année 2021, est établi comme suit :

- BATAILLE Aurélie
- BERTHONNEAU Caroline
- BOE Jean-Yves
- CRETENIER Florence
- CRIQUETOT Vanessa
- DESSERRE Claudine
- GUY Florence
- HEURTELOUP Nadège
- JOLIVEL Valérie
- LE STUM Sophie

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***47 femmes (94%), et 3 hommes (6%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***9 femmes (100%), et 1 homme (10%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 22 JUIN 2021

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué,

Thomas GELFI

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 22 JUIN 2021

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTÉ

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'attaché principal, au titre de l'année 2021, est établi comme suit :

- CASSIERE Sylvie
- CHARTIER Christelle

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***12 femmes (80%), et 3 hommes (20%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***2 femmes (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 22 JUIN 2021

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué,

Thomas GELFI

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 22 JUIN 2021

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTÉ

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, au titre de l'année 2021, est établi comme suit :

- SUBRA Yolande

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***1 femme (50%), et 1 homme (50%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 22 JUIN 2021

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué,

Thomas GELFI

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 22 JUIN 2021

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTÉ

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, au titre de l'année 2021, est établi comme suit :

- BOHUMEL Frédérique
- BOYER Véronique
- RAINON Delphine

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***6 femmes (86%), et 1 homme (14%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***3 femmes (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 22 JUIN 2021

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué,

Thomas GELFI

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 22 JUIN 2021

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTÉ

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe, au titre de l'année 2021, est établi comme suit :

- CHEVREUIL Brigitte

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***4 femmes (100%), et 0 homme (0%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 22 JUIN 2021

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué,

Thomas GELFI

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 22 JUIN 2021

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTÉ

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe, au titre de l'année 2021, est établi comme suit :

- JULIEN-LE-LICON Gwenaëlle

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***4 femmes (57%), et 3 hommes (43%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 22 JUIN 2021

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué,

Thomas GELFI

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 22 JUIN 2021

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE MEDECIN
HORS CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade de médecin hors classe, au titre de l'année 2021, est établi comme suit :

- CHENE Françoise
- CASELLA Delphine

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***2 femmes (100%), et 0 homme (0%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***2 femmes (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : - Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à TOURS, le 22 JUIN 2021

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué,

Thomas GELFI

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 22 JUIN 2021

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE PUERICULTRICE HORS CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTÉ

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe, au titre de l'année 2021, est établi comme suit :

- MARTIN Odile

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***10 femmes (100%), et 0 homme (0%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 22 JUIN 2021

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué,

Thomas GELFI

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 22 JUIN 2021

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE SUPERIEURE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'Infirmier en soins généraux de classe supérieure, au titre de l'année 2021, est établi comme suit :

- REBBOH Elsa

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : - Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à TOURS, le 22 JUIN 2021

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué,

Thomas GELFI

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 22 JUIN 2021

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'Infirmier en soins généraux hors classe, au titre de l'année 2021, est établi comme suit :

- BALLESTER Béatrice

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : - Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à TOURS, le 22 JUIN 2021

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué,

Thomas GELFI

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 22 JUIN 2021

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ERGOTHERAPEUTE DE CLASSE SUPERIEURE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-1174 du 25 septembre 2020, portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTÉ

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'ergothérapeute de classe supérieure, au titre de l'année 2021, est établi comme suit :

- CHAUVEAU Céline

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 22 JUIN 2021

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué,

Thomas GELFI

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 22 JUIN 2021

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ERGOTHERAPEUTE
HORS CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-1174 du 25 septembre 2020, portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTÉ

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'ergothérapeute hors classe supérieure, au titre de l'année 2021, est établi comme suit :

- GAUDRON Mathilde

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 22 JUIN 2021

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué,

Thomas GELFI

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 22 JUIN 2021
Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE CADRE SUPERIEUR DE SANTE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade de cadre supérieur de santé, au titre de l'année 2021, est établi comme suit :

- GOUIN Nathalie

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : - Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 22 JUIN 2021

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué,

Thomas GELFI

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 22 JUIN 2021

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2021, est établi comme suit :

- AGOUNINE Karine
- BEGNON Pascale
- BLINEAU Anne
- BRETON Elodie
- BRUN Isabelle
- CHARPENTIER Nathalie
- COCHET Véronique
- DALENCON Jacqueline
- DESGUE Agathe
- DESLANDES- GACHET Bénédicte
- DEVILLERS-CONSTANS Florence
- ECORSE-GLAUD Danielle
- FERRAO MENDES MARTINS Marie Alexandre
- GIRARD Nathalie
- GUTIERRES Sylvie
- JEANJEAN Corinne
- JOB Marie-France
- LAGNY Franck
- MASSON Marie-José
- MEZIANI Fatima
- MIMOUNI Annie
- MOREAU Maxime
- PEROT Audrey
- PIERRE Isabelle
- RETORET Nathalie
- ROGER Florence
- ROUBY Florence
- TRAVIA Anaïs
- VERGNE Dominique

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***179 femmes (93%), et 14 hommes (7%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***27 femmes (93%), et 2 hommes (7%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 22 JUIN 2021

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué,

Thomas GELFI

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 22 JUIN 2021

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDUCATIF

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013, portant statut particulier du cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif, au titre de l'année 2021, est établi comme suit :

- DE QUEIROS Véronique

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***3 femmes (100%), et 0 homme (0%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : - Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 22 JUIN 2021

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué,

Thomas GELFI

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 22 JUIN 2021

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, au titre de l'année 2021, est établi comme suit :

- ADJAMI Patricia
- AJZENHERC Marie-Françoise
- BALANGER Marie-Noëlle
- BASTARD Stéphanie
- BERENICE Olivier
- BON Fabienne
- BURBAN Elodie
- DELABARRE-THOMPSON Stéphanie
- DEPLAIX Ludovic
- FONTAINE Véronique
- GAILLARD Bérengère
- GUYOMARD Laurent
- LEDUC Patricia
- LEGENTIL Claude
- MAGNIER Isabelle
- MARTINS Sandrine
- MOREL Marie-Claire
- PILATE Johann
- SIMONNET Sabrina
- TORTEVOIE Aurore

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***47 femmes (72%), et 18 hommes (28%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***15 femmes (75%), et 5 hommes (25%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 22 JUIN 2021

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué,

Thomas GELFI

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 22 JUIN 2021

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTÉ

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, au titre de l'année 2021, est établi comme suit :

- ASMA Nadia
- BOURDEAU Roselyne
- COSNIER Suzanne
- CREPIN Corine
- DAVID Catherine
- DUVIGNEAU Nadia
- GILBERT Florence
- HALBOUT Fabrice
- HUBERT Dominique
- LEJEUNE Sylvie
- LE MORVAN Nathalie
- LE TOULLEC Christophe
- LORGERE Jean-Charles
- MERCIER Dominique
- RATHUY Nadia
- RICHER-CHAMBON Roselyne
- ROY Nicole
- SANCHEZ Paule-Lucie

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***43 femmes (73%), et 16 hommes (27%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***15 femmes (83%), et 3 hommes (17%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi

dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 22 JUIN 2021

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué,

Thomas GELFI

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 22 JUIN 2021

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, au titre de l'année 2021, est établi comme suit :

- BARBIER-DESPREZ Aurore
- CHABIRON Françoise
- DESROCHES Philippe
- HERVE Véronique
- HUBERT Frédéric
- PAGE Laurent
- POIRIER Laurence
- ROUGET Cindy
- WAGET Jean-Christophe

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***14 femmes (47%), et 16 hommes (53%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***5 femmes (56%), et 4 hommes (44%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 22 JUIN 2021

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général des services

Boris COURBARON

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 22 JUIN 2021

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, au titre de l'année 2021, est établi comme suit :

- BOUREAU Philippe
- CHABIRON Bruno
- DISLAY Yannick
- LEDOUX Samuel
- LENOIR Bryce
- NIVET Patrick
- RUEL Bruno

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***1 femme (5%), et 19 hommes (95%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (14%), et 6 hommes (86%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 22 JUIN 2021

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général des services

Boris COURBARON

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 22 JUIN 2021

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTÉ

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal, au titre de l'année 2021, est établi comme suit :

- BRUN Sébastien
- BRUNET Olivier
- CRETAULT Christophe
- DUBOIS Stéphane
- DUBREUIL Julien
- KULPA Alain
- LECLERC Bernard
- MERCIER Patrick
- PINÇON Patrick
- PRIE Yannick
- VIGNEAU Stéphane

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***1 femme (5%), et 18 hommes (95%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***0 femme (0%), et 11 hommes (100%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 22 JUIN 2021

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général des services

Boris COURBARON

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 22 JUIN 2021

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTÉ

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe, au titre de l'année 2021, est établi comme suit :

- PATOUT Pascal

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***4 femmes (22%), et 14 hommes (78%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***0 femme (0%), et 1 homme (100%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 22 JUIN 2021

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général des services

Boris COURBARON

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 22 JUIN 2021

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTÉ

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe, au titre de l'année 2021, est établi comme suit :

- COURTOIS Murielle

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***5 femmes (34%), et 15 hommes (66%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 22 JUIN 2021

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général des services

Boris COURBARON

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 22 JUIN 2021
Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTÉ

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef hors classe, au titre de l'année 2021, est établi comme suit :

- PERDEREAU Christophe

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***0 femme (0%), et 1 homme (100%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***0 femme (0%), et 1 homme (100%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à TOURS, le 22 JUIN 2021

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général des services

Boris COURBARON

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 22 JUIN 2021

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTÉ

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2021, est établi comme suit :

- SALOMON Sophie

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***3 femmes (100%), et 0 homme (0%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 22 JUIN 2021

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué,

Thomas GELFI

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 22 JUIN 2021

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales